



Circulaire relative à la répartition des contrôles portant sur l'étiquetage, la publicité et la composition des denrées alimentaires.

Référence	PCCB/S3/CDP/1463259	Date	11/08/2017
Version actuelle	1.0	Date de mise en application	Date de publication
Mots clés	Denrées alimentaires, contrôle, étiquetage, SPF Économie, AFSCA		

Rédigé par	Approuvé par
Caroline De Praeter, expert	Vicky Lefevre, directeur général

1. Objectif

La présente circulaire a pour objectif de fournir des explications quant à la répartition des contrôles portant sur l'étiquetage, la publicité et la composition des denrées alimentaires entre les services de contrôle du SPF Économie et de l'AFSCA, telle que définie dans un protocole conclu entre les deux services.

2. Champ d'application

Le présent document s'applique à toutes les denrées alimentaires.

3. Références

3.1. Législation

Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

3.2. Autres

/

4. Définitions et abréviations

AFSCA : Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

SPF Économie : Service public fédéral Économie

5. Répartition des contrôles entre le SPF Économie et l'AFSCA.

Pour bon nombre d'aspects relatifs à l'étiquetage, la composition et la publicité des denrées alimentaires, tant le SPF Économie que l'AFSCA sont compétents.

Afin d'éviter les contrôles superflus et de promouvoir une collaboration efficace entre les deux autorités, la compétence de contrôle en matière d'étiquetage, de publicité et de composition des denrées alimentaires a été clarifiée dans un protocole.

Dans le protocole du 20/06/2016 entre l'AFSCA et le SPF Économie sur la répartition des contrôles relatifs à l'étiquetage, à la publicité et à la composition des denrées alimentaires, une répartition a été faite sur base des principes suivants :

- Le SPF est chargé de réaliser les contrôles portant sur la composition et la dénomination des denrées alimentaires, ainsi que sur la tromperie et la fraude économique dans le secteur alimentaire.
- L'AFSCA est chargée de réaliser les contrôles portant sur les aspects de santé publique et de sécurité alimentaire.

En cas de doute ou de chevauchement, les deux services se concertent et décident au cas par cas afin de parvenir à des accords clairs.

En annexe de la présente circulaire, se trouve une liste reprenant les différents éléments constitutifs de l'étiquetage ainsi que l'autorité chargée en premier lieu de leur contrôle.

Les check-lists Emballage et Étiquetage (<http://www.favv-afsca.fgov.be/checklists-fr/>) ont été adaptées pour tenir compte du protocole et les items portant sur les éléments constitutifs de l'étiquetage, renseignés dans le protocole comme n'étant pas directement liés à la sécurité alimentaire et/ou à la santé publique, ont été supprimés.

Il est dès lors important que l'opérateur contrôlé par l'AFSCA soit conscient du fait que tous les aspects ne seront pas systématiquement évalués par l'AFSCA ou le SPF Économie lors d'un contrôle d'étiquetage, mais que les éléments constitutifs de l'étiquetage sont contrôlés sur base de la répartition telle que convenue dans le protocole.

6. Annexes

Répartition de l'expertise entre l'AFSCA et le SPF Économie concernant les contrôles relatifs à l'étiquetage, à la publicité et à la composition des denrées alimentaires.

7. Inventaire des révisions

Inventaire des révisions de la circulaire		
Version	Date de mise en application	Motif et nature de la révision
1.0	Date de publication	Version originale